

47	30/08/2013	BE 0403.537.816	56	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	13559.00327	CONSO 1.1
NAT.	Date du depot	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDES EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM (1)(2) :

ROSSEL & CIE - Consolidation

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles**

Adresse Internet (3) :

Numéro d'entreprise

0403.537.816

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du

25/06/2013

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

1/01/2012

au

31/12/2012

Exercice précédent du

1/01/2011

au

31/12/2011

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ (1) identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S) ayant contrôlé les comptes consolidés

ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 29/06/2012- 25/06/2013

Représenté par

HURBAIN Christine

Chemin de Fond Coron 4, 1380 Lasne, Belgique

MARCHANT Bernard

Fond Coron 4, 1380 Lasne, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 29/06/2012- 25/06/2013

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE, RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES**

CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés)

Nombre total de pages déposées:
objet: 4.3, 4.4, 4.5, 4.17, 4.18

56

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)

Hurbain Patrick

Président du conseil d'administration

Signature
(nom et qualité)

Marchant Bernard

Administrateur délégué

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

HURBAIN Patrick

Rue du Fosty 59, 1470 Baisy-Thy, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 29/06/2012- 25/06/2013

PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 29/06/2012- 25/06/2013

Représenté par

SAMAIN Claude

Avenue de la Balance 37, 1410 Waterloo, Belgique

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 29/06/2012- 25/06/2013

K.P.M.G. SCRL 0419.122.548

Avenue Albert Einstein 2A, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 25/06/2007- 25/06/2013

Représenté par

ROUSSELLE Dominic

Avenue Albert Einstein 2, boîte A, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Réviseur d'entreprise

Numéro de membre : A01217

BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION(1)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	292.981	291.011
Frais d'établissement.....	4.7	20	3.016	11
Immobilisations incorporelles.....	4.8	21	13.282	6.948
Ecarts de consolidation <i>positifs</i>	4.12	9920	111.903	102.933
Immobilisations corporelles.....	4.9	22/27	117.748	129.553
Terrains et constructions.....		22	52.684	52.981
Installations, machines et outillage.....		23	29.981	34.138
Mobilier et matériel roulant.....		24	4.595	4.449
Location-financement et droits similaires.....		25	24.098	30.393
Autres immobilisations corporelles.....		26	3.683	3.688
Immobilisations en cours et acomptes versés.....		27	2.707	3.904
Immobilisations financières.....	4.1-4	28	47.032	51.566
Sociétés mises en équivalence.....	4.10	9921	41.110	45.415
Participations.....		99211	41.110	45.415
Créances.....		99212		
Autres entreprises.....	4.10	284/8	5.922	6.151
Participations, actions et parts.....		284	987	1.341
Créances.....		285/8	4.935	4.810
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	198.724	208.414
Créances à plus d'un an.....		29	35	62
Créances commerciales.....		290	25	22
Autres créances.....		291		40
Impôts différés.....		292	10	
Stocks et commandes en cours d'exécution.....		3	6.257	9.349
Stocks (2).....		30/36	5.555	8.733
Approvisionnements.....		30/31	4.820	5.891
En-cours de fabrication.....		32	138	488
Produits finis.....		33		
Marchandises.....		34	597	2.354
Immeubles destinés à la vente.....		35		
Acomptes versés.....		36		
Commandes en cours d'exécution.....		37	702	616
Créances à un an au plus.....		40/41	113.599	114.146
Créances commerciales.....		40	97.817	99.122
Autres créances.....		41	15.782	15.024
Placements de trésorerie.....		50/53	31.800	42.015
Actions propres.....		50	15.000	15.000
Autres placements.....		51/53	16.800	27.015
Valeurs disponibles.....		54/58	42.733	39.591
Comptes de régularisation.....		490/1	4.300	3.251
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	491.705	499.425

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(2) Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

PASSIF		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES			10/15	163.819	162.554
Capital.....			10	13.884	13.884
Capital souscrit.....			100	13.884	13.884
Capital non appelé.....			101		
Primes d'émission.....			11		
Plus-values de réévaluation.....			12		
Réserves consolidées..... (+)/(-)		4.11	9910	124.057	122.458
Ecart de consolidation <i>négatifs</i>		4.12	9911	20.072	20.068
Imputations des écarts de consolidation <i>positifs</i>			99201		
Ecart de conversion..... (+)/(-)			9912	-1	
Subsides en capital.....			15	5.807	6.144
INTERETS DE TIERS					
Intérêts de tiers.....			9913	11.530	11.799
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES					
FISCALES			16	43.314	42.429
Provisions pour risques et charges.....			160/5	34.499	33.238
Pensions et obligations similaires.....			160	15.947	14.073
Charges fiscales.....			161	1.568	3.142
Grosses réparations et gros entretien.....			162		
Autres risques et charges.....			163/5	16.984	16.023
Impôts différés et latences fiscales.....		4.6	168	8.815	9.191
DETTES			17/49	273.042	282.643
Dettes à plus d'un an.....		4.13	17	80.965	108.087
Dettes financières.....			170/4	80.211	107.294
Emprunts subordonnés.....			170		
Emprunts obligataires non subordonnés.....			171		25.000
Dettes de location-financement et assimilées.....			172	16.660	20.071
Etablissements de crédit.....			173	61.068	46.128
Autres emprunts.....			174	2.483	16.095
Dettes commerciales.....			175		
Fournisseurs.....			1750		
Effets à payer.....			1751		
Acomptes reçus sur commandes.....			176		
Autres dettes.....			178/9	754	793
Dettes à un an au plus.....		4.13	42/48	166.556	146.027
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....			42	9.927	8.914
Dettes financières.....			43	24.324	14.317
Etablissements de crédit.....			430/8	20.069	11.685
Autres emprunts.....			439	4.255	2.632
Dettes commerciales.....			44	68.941	60.774
Fournisseurs.....			440/4	68.941	60.774
Effets à payer.....			441		
Acomptes reçus sur commandes.....			46	1.381	1.383
Dettes fiscales, salariales et sociales.....			45	52.730	53.034
Impôts.....			450/3	14.230	15.450
Rémunérations et charges sociales.....			454/9	38.500	37.584
Autres dettes.....			47/48	9.253	7.605
Comptes de régularisation.....			492/3	25.521	28.529
TOTAL DU PASSIF			10/49	491.705	499.425

COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDÉS*(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations.....		70/74	504.233	519.824
Chiffre d'affaires.....	4.14	70	482.202	497.807
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (réduit).....	(+)/(-)	71	-285	-165
Production immobilisée.....		72	2.889	1.306
Autres produits d'exploitation.....		74	19.427	20.876
Coût des ventes et des prestations.....		60/64	499.075	502.656
Approvisionnements et marchandises.....		60	91.896	98.198
Achats.....		600/8	89.602	100.108
Variations des stocks (augmentation, réduit).....	(+)/(-)	609	2.294	-1.910
Services et biens divers.....		61	170.961	172.053
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	4.14	62	199.002	195.665
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	22.936	22.855
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises).....	(+)/(-)	631/4	-684	-351
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises).....	(+)/(-)	635/7	384	-1.769
Autres charges d'exploitation.....		640/8	16.770	16.005
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration.....	(-)	649	-2.190	
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9960		
Bénéfice (Perte) d'exploitation.....	(+)/(-)	9901	5.158	17.168
Produits financiers.....		75	2.906	3.552
Produits des immobilisations financières.....		750	68	80
Produits des actifs circulants.....		751	779	1.052
Autres produits financiers.....		752/9	2.059	2.420
Charges financières.....		65	10.220	10.288
Charges des dettes.....		650	4.729	4.409
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9961	4.157	3.610
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales - Dotations (reprises).....	(+)/(-)	651	-36	1.029
Autres charges financières.....		652/9	1.370	1.240
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts.....	(+)/(-)	9902	-2.156	10.432

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76	14.942	21.025
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760	162	233
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation....		9970		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières.....		761	21	
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels.....		762	3.030	13.154
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		763	10.919	4.329
Autres produits exceptionnels.....	4.14	764/9	810	3.309
Charges exceptionnelles		66	10.503	21.596
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		660	3	302
Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs.....		9962		
Réductions de valeur sur immobilisations financières.....		661	50	50
Provisions pour risques et charges exceptionnels Dotations (utilisations)..... (+)/(-)		662	4.518	7.817
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		663	712	1.252
Autres charges exceptionnelles.....	4.14	664/8	6.030	12.175
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		669	-810	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	2.283	9.861
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales .		780	799	991
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	4.14	67/77	3.930	5.155
Impôts.....		670/3	5.350	7.394
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77	1.420	2.239
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-848	5.697
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	6.023	6.254
Résultats en bénéfice.....		99751	6.032	6.293
Résultats en perte.....		99651	9	39
Bénéfice (Perte) consolidé (+)/(-)		9976	5.175	11.951
Dont :				
Part des tiers (+)/(-)		99761	28	713
Part du groupe (+)/(-)		99762	5.147	11.238

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
AFFICHAGE URBAIN SA (076) SA Av. Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0862.461.939	G	80,00	0,00
AISNE NOUVELLE (162) SA Boulevard Henri Martin 10 2100 Saint Quentin France	G	57,05	0,00
AUDAXIS FRANCE (153) Rue du Sec Arembault 14 59000 Lille France	E1	17,57	-1,25
AUDIOPRESSE (70) SA Paepsem Business Park 22 1070 Bruxelles 7 Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	56,00	0,00
AUDIOPRESSE LUX (69) SA Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	56,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
C.Q.F.D (099) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0438.536.703	G	100,00	2,49
C.T.R (022) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0432.916.146	G	50,00	0,00
CAMNORD INVESTISSEMENT SNC (121) Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
COBELFRA (059) SA Avenue des Croix de Guerre 94 1120 Bruxelles 12 Belgique 0437.651.528	E1	28,24	0,00
COMPO ET PUBLICITE (045) SA Rue Joseph 5 5000 Namur Belgique 0441.225.977	G	50,00	0,00
COURRIER PICARD SCOP (158) RUE DE LA REPUBLIQUE 29 80010 AMIENS France	G	69,27	-4,93

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
CONTACT FM SA RUE DU FLOCON 250 59200 TOURCOING France	G	36,67	0,00
CONTACT CENTER ALLIANCE (102) SA ARCHIMEDESTRAAT 7 8400 Oostende Belgique 0812.091.423	G	75,04	0,00
CFM OPALIS SA Rue du Flocon 59200 Tourcoing France 48428763098	G	35,57	0,00
EBOS HOLDING (104) SA RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0818.168.571	G*	75,00	0,00
EBOS BELGIQUE (114) SA Boulevard Industriel - Centre Futur X - Bât D 60 7700 Mouscron Belgique 0474.113.828	G	75,00	3,83
EBOS FRANCE (126) SA Synergie Park, rue Nicolas Appert 6 59260 Lezennes France	G	75,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/ E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
EBOS LUXEMBOURG Villa Hadir - Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G	37,50	0,00
EUROCCOR ODD (176) Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mladost 4 - SOFIA Bulgarie BG175262836 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
ELITTRO ODD (177) Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mldost 4 - SOFIA Bulgarie BG175053516 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
FAMILLE (117) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0477.100.141	G	100,00	0,00
GB AFFICHAGE (149) SA Rue du Général Sarrail 34 62500 Saint - Omer France	G	45,66	-3,25

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité);

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
GB SUD (150) SA Rue Pierre Ramond 133 33160 St Médard en Jalles France	G	45,66	-3,25
GEZONDHEID (184) SA Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410	E1*	41,00	0,00
GRAPHI COMPO (044) SA Chaussée de Mons 66 7060 Soignies Belgique 0441.179.556	G	100,00	0,00
GRENZ ECHO (009) SA Maktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
GROUPOLITAN Corp (179) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0824.537.513	G	100,00	24,55

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
HOLDING EUROSSEL CONSULTING (178) Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mldost 4 - SOFIA Bulgarie Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
HOLDING ECHO (16) SA HAVENLAAN 86 C 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0841.536.564 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
IMAGE EN NORD (156) SA Rue du Sec. Arembault 14 59000 Lille France	G	36,91	-2,63
IMMOBILIERE DE BOUGE (113) SA Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0432.945.246	G	100,00	0,00
IMPRIMERIE ALBERT MASSET (49) SA Rue Montfort 8 4430 Ans Belgique 0407.858.076	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
IMPRIMERIE DES EDITEURS (041) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
IMPRIMERIE DU MESSENGER (142) SA Avenue Général de Gaulle 22 74201 Thonon les Bains France	G	70,12	-4,99
IMPRIMERIE ROSSEL (040) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0426.701.812	G	100,00	0,00
INADI (050) SA Avenue J. Georjgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0426.734.276	E1	28,24	0,00
INFOS-COM (119) SA Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0480.491.973	G	100,00	0,00
INTERNEP (136) Rue du Sec. Arembault 14 59018 Lille France	G	70,21	-4,99

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
JOBS & CAREERS (075) SCRL RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0860.375.251	E1	35,00	0,00
JOKER FM (058) SA AVENUE JACQUES GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0433.628.107	E1	28,24	0,00
JOBSREGIONS (95) SA Avenue Léon Grosjean 92 1040 Bruxelles 4 Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141) Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	34,43	-2,45
LA VOIX DU NORD ETUDIANT (128) SA Square Dutilleul 4 59800 Lille France	G	35,16	-2,50
LA VOIX CONSEIL (129) Rue Sec. Arembault 14 59046 Lille France	G	70,27	-4,99

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
LA VOIX DU NORD (123) Place Général de Gaulle 59800 Lille France	G	70,26	-4,99
LES ECHOS (031) SA Boulevard de la Sauvenière 38, boîte 40 4000 Liège 1 Belgique 0413.014.518	G	100,00	0,00
LES EDITIONS DU HAINAUT (021) SA Rue de Nimy 52 7000 Mons Belgique 0423.299.981	G	100,00	0,00
LES EDITIONS LIEGEOISES (029) SA Bd. de la Sauvenière 38-40 4000 Liège 1 Belgique 0432.285.250	G	100,00	0,00
LES EDITIONS LUXEMBOURGEOISES (012) SA CHAUSSÉE DE LIEGE 13A 6600 Bastogne Belgique 0417.997.051	G	100,00	40,01
LES EDITIONS RURALES (004) SA AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Evere Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
LES EDITIONS URBAINES (020) SA AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Evere Belgique 0406.093.369	G	100,00	0,00
LES NOUVELLES EDITIONS DU SUD (030) SA LE BLANCHEAU 4 6800 Libramont-Chevigny Belgique 0418.158.288	G	100,00	0,00
LUX WEEKEND (015) SA RUE EMILE MARK 51 4620 DIFFERDANGE Luxembourg	G	50,00	0,00
LUX_COMPOSITION (048) SA RUE DU 31 AOUT 1942 22 9516 WILTZ Luxembourg	G	100,00	40,00
LUX-DIFFUSION (037) SA ROUTE DE LONGWY 459 1941 LUXEMBOURG Luxembourg	G	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
MASS TRANSIT MEDIA-MTM (039) SA HERCKENRODESINGEL 10 3500 Hasselt Belgique 0472.432.659 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,85	0,00
MCK MEURA SA (152) SA RUE ESQUERMOISE 29 59000 LILLE France	G	62,52	-4,45
MEDIAFIN NV (055) SA HAVENLAAN 86C, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
NEP TV SA (131) SA RUE DU SEC. AREMBAULT 14 59018 LILLE France	G	70,21	-4,99
NET EVENTS SA (054) SA CHAUSSÉE DE LA HULPE 150 1170 Watermael-Boitsfort Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
NORD ECLAIR BELGE SA (052) SA QUAI DES SALINES 25 7500 Tournai Belgique 0406.097.626	G	100,00	0,00
NORD ECLAIR DIFFUSION SPRL (053) SPRL PASSAGE ST BARTHELEMY 37 7700 Mouscron Belgique 0461.819.968	G	100,00	0,00
NORDISPRESS Rue du Sec Arembault 14 59000 Lille France	G	70,26	-4,99
NORD ECLAIR FRANCE SA (132) SA RUE DU GENERAL SARRAIL 42 59100 ROUBAIX France	G	70,21	-4,99
NORPICOM (130) RUE SAINT FUSCIEN 506 80095 AMIENS France	G	70,26	-4,99
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG SA (011) SA RUE GOSPERT 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
PASSPORT SA (090) SA AVENUE GEORGIN 30 1030 Bruxelles 3 Belgique 0439.858.079	G	94,96	0,00
PGLM (147) BP549 59100 ROUBAIX France	G	70,26	-4,99
PRESS BANKING SA (071) SA RUE DE BIRMINGHAM 131 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.483.841 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
PRESSE FLAMANDE SA (137) SA RUE DU MILIEU - BP 139 59523 HAZEBROUCK CEDEX France	G	68,31	-4,86
PRODUCTIONS CERCLE BLEU SA (133) SA RUE DU SEC. AREMBAULT 14 59018 LILLE France	G	70,21	-4,99

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
PUBLEDIS SA (013) SA CHAUSSEE DE LASNE 18 1330 Rixensart Belgique 0401.496.658	G	100,00	0,00
PUBLI FLASH SARL (125) BOUCLE DU CARREAU DE LA MINE 16 57100 THIONVILLE France	G	100,00	0,00
PUBLI SA (027) SA RUE ST JOSEPH 5 5000 Namur Belgique 0412.902.769	G	50,00	0,00
PICARDIE MATIN (159) RUE DE LA REPUBLIQUE 26 80010 AMIENS France	G	69,13	-4,92
PRESS FRERES (122) Rue du Trie 43 59510 HEM France	G	100,00	0,00
REFERENCES SA (116) SA RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0476.288.311	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
REGIE NUMBER ONE (025) SA AVENUE GEORGIN 30 1030 Bruxelles 3 Belgique 0403.501.291	G	100,00	0,00
REGIE TV ONE SA (073) SA AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0863.395.416	G	100,00	0,00
REMY-ROTO SA (047) SA RUE DE ROCHEFORT 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00
RENDEZ-VOUS GROUP SA (115) SA CHAUSSEE DE LA HULPE 150 1170 Bruxelles 17 Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
RECONDANCES SA (151) SA RUE ESQUERMOISE 29 59000 LILLE France	G	64,38	-4,58
ROSSEL FRANCE SA (093) SA RUE DE NEUDORF 560A 2220 LUXEMBOURG Luxembourg	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA - RIM SA (081) SA QUAI DE FLANDRE 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
RADIO H (057) SA AVENUE JACQUES GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0884.088.088	E1	28,24	0,00
ROSSEL PRINTING COMPANY - RPC (051) SA AVENUE ROBERT SCHUMAN 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00
R-Shop Channel (118) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0865.046.196	G	97,19	-0,47
ROSSEL SOP (096) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
ROSSEL MEDIA BULGARIA (172) Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mldost 4 - SOFIA Bulgarie Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
S.T.M. SA (135) SA RUE DE SAINT OMER BP 16-18 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX France	G*	24,18	-1,72
SEPAJ SARL (143) AVENUE GENERAL DE GAULLE 22 74200 THONON LES BAINS France	G	70,12	-4,99
SOCIETE D'INVESTISSEMENT DANS AFFICHAGE - SIA (148) PLACE GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	70,25	-4,99
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL SA (127) SA BOULEVARD JACQUARD - BP 108 91 62102 CALAIS France	G	70,20	-4,99

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
SOFIBRU HOLDING SA (092) SA AVENUE PASTEUR 3 2311 LUXEMBOURG Luxembourg	G	100,00	0,00
SPACE SA (124) SA RUE MERCY 18 54400 LONGWY France	G	50,00	0,00
STRATEGIE ET DEVELOPPEMENTS -SDSA SA (083) SA RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
SUD PRESSE SA (005) SA RUE DU COQUELET 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00
S2MEDIA (100) SA Rue des Palais 44 1030 Bruxelles 3 Belgique 0892.864.313	G*	100,00	57,00
RTL BELGIUM SA (072) SA AVENUE J. GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.201.847	E1	19,04	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
TICKETNET BELGIUM SA (056) SA CHAUSSEE DE LA HULPE 150 1170 Bruxelles 17 Belgique 0885.472.319 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
UNIMEDIA (183) SA Avenue Georges Truffaut 47 4020 Liège 2 Belgique 0821.557.336	G	100,00	33,33
VIA FRED SA (097) SA RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0448.115.155 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	47,50	0,00
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT SA - VNI (120) SA PLACE GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	72,37	1,41
VOIX MULTIMEDIA (154) RUE DU SEC. ARAMBAULT 14 59000 LILLE France	G	70,20	-5,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)(1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(3)
COPIEPRESSE (085) BOULEVARD PAEPSEM 22, boîte 8 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.612.218	E	53,43	0,00
FIRST MEDIA SA (088) SA RUE DE LA FUSEE 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0433.558.425	A	50,00	0,00
JOURNAUX FRANCOPHONE BELGES S.C.R.L SCRL BOULEVARD PAEPSEM 22, boîte 7 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	49,00	0,00
NECNET SA Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0824.622.239	A	0,00	0,00
SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS (en liquidation) SA Quai de Flandre 2 6000 Charleroi Belgique 0401.557.036	A	0,00	0,00
IMPRIMERIE ET JOURNAL LA MEUSE (en liquidation) SA Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0402.347.981	A	0,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 4.5

(2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Relevé des critères ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs:

aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b de l'arrêté royal précité*).

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après effectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, la cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'impact de ce changement de règle d'évaluation a été de..... euros sur l'Ebitda et de euros sur le chiffre d'affaires consolidé.

ÉTAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	20P	xxxxxxxxxxxxxxxx	11
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002	3.023	
Amortissements.....	8003	18	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres..... (+)/(-)	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	(20)	3.016	
Dont:			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement ..	200/2	15	
Frais de restructuration.....	204	3.000	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.762
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	545	
Cessions et désaffectations.....	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	10	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	3.317	
Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice.....	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.924
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	278	
Repris	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés.....	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	10	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841		
Au terme de l'exercice.....	8121	2.212	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	210	<u>1.105</u>	

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	48.247
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	6.002	
Cessions et désaffectations.....	8032	2.145	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	4.572	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	626	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	57.302	
Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	44.570
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	3.470	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés.....	8102	2.267	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	1.522	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	505	
Au terme de l'exercice	8122	47.800	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>9.502</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.634
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023		
Cessions et désaffectations.....	8033	3	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8043	-496	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	1.135	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.043
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	111	
Repris	8083	162	
Acquis de tiers	8093		
Annulés	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113	-495	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843	78	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	575	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	212	<u>560</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8054P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.876
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	1.169	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8044	-893	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8054	2.152	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8124P	xxxxxxxxxxxxxxx	34
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074	4	
Repris.....	8084		
Acquis de tiers	8094		
Annulés	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8114		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8124	38	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	213	<u>2.114</u>	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	137.128
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	547	
Cessions et désaffectations.....	8171	1.622	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	2.936	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	2.509	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8191	141.498	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	84.147
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	3.892	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	920	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311	-13	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	1.707	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321	88.813	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(22)	<u>52.685</u>	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	112.880
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	2.279	
Cessions et désaffectations.....	8172	4.047	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8182	86	
Ecart de conversion..... (-)/(+)	99852		
Autres variations..... (-)/(+)	99862	929	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	112.127	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8242		
Ecart de conversion..... (-)/(+)	99872		
Autres variations..... (-)/(+)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	78.742
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	5.926	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	3.384	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8312	-27	
Ecart de conversion..... (-)/(+)	99892		
Autres variations..... (-)/(+)	99902	889	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	82.146	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	29.981	

MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.065
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	2.065	
Cessions et désaffectations.....	8173	959	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+).....	8183	624	
Ecart de conversion..... (-)/(+).....	99853		
Autres variations..... (-)/(+).....	99863	836	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	53.631	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers.....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+).....	8243		
Ecart de conversion..... (-)/(+).....	99873		
Autres variations..... (-)/(+).....	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	46.616
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	1.987	
Repris.....	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés.....	8303	712	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+).....	8313		
Ecart de conversion..... (-)/(+).....	99893		
Autres variations..... (-)/(+).....	99903	1.145	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	49.036	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	4.595	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxx	69.693
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	699	
Cessions et désaffectations.....	8174	411	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184	-84	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8194	69.897	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers.....	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxx	39.300
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	6.814	
Repris.....	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés.....	8304	255	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	-60	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8324	45.799	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(25)	<u>24.098</u>	
DONT :			
Terrains et constructions.....	250	9.855	
Installations, machines et outillage.....	251	13.128	
Mobilier et matériel roulant.....	252	1.115	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8195P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.027
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	455	
Cessions et désaffectations.....	8175	73	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185	-188	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8195	10.221	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8255P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.339
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	437	
Repris	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	67	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315	-171	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8325	6.538	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(26)	3.683	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.904
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	5.463	
Cessions et désaffectations.....	8176	1.241	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-5.419	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8196	2.707	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276		
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(27)	2.707	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	45.415
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8361		
Cessions et retraits.....	8371	2.365	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391	43.050	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8471	50	
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521	50	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	99941	8.763	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations....	99942	-10.435	
Autres types de variations des capitaux propres.....	99943	-218	
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice.....	9994	-1.890	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	99211	41.110	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	99212P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....	(8651)		

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	11.370
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8362	159	
Cessions et retraits.....	8372	40	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	-458	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99912	-61	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8392	10.970	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers.....	8422		
Annulées.....	8432		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	10.029
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472		
Reprises.....	8482	21	
Acquises de tiers.....	8492		
Annulées.....	8502	113	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99932	13	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512	74	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522	9.982	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(284)	988	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4.810
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	110	
Remboursements.....	8592	107	
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	122	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(285/8)	4.935	
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....	(8652)		

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice.....	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	122.458
Mutations de l'exercice:			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé..... (+)/(-)	99002	5.147	
Autres variations..... (+)/(-)	99003	-3.548	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-3.548	
Réserves consolidées au terme de l'exercice.....	(9910)	124.057	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

ÉCARTS POSITIFS CONSOLIDATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99071P	xxxxxxxxxxxxxxx	102.933
Mutations de l'exercice:			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99021	13.127	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99031		
Amortissements.....	99041	-4.157	
Ecart porté en résultats.....	99051		
Autres variations.....	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99071	111.903	
MISE EN EQUIVALENCE			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99073P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice:			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99033		
Amortissements.....	99043		
Ecart porté en résultats.....	99053		
Autres variations.....	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99073		
ECARTS NEGATIFS CONSOLIDATION			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99072P	xxxxxxxxxxxxxxx	20.068
Mutations de l'exercice:			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99022	3	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99032		
Amortissements.....	99042		
Ecart porté en résultats.....	99052		
Autres variations.....	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99072	20.071	
MISE EN EQUIVALENCE			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99074P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice :			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99034		
Amortissements.....	99044		
Ecart porté en résultats.....	99054		
Autres variations.....	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99074		

ÉTAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières.....	8801	9.927
Emprunts subordonnés.....	8811	847
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8821	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8831	1.350
Etablissements de crédit.....	8841	7.580
Autres emprunts.....	8851	150
Dettes commerciales.....	8861	
Fournisseurs.....	8871	
Effets à payer.....	8881	
Acomptes reçus sur commandes.....	8891	
Autres dettes.....	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	(42)	9.927

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières.....	8802	69.360
Emprunts subordonnés.....	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8822	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8832	7.939
Etablissements de crédit.....	8842	59.329
Autres emprunts.....	8852	2.092
Dettes commerciales.....	8862	
Fournisseurs.....	8872	
Effets à payer.....	8882	
Acomptes reçus sur commandes.....	8892	
Autres dettes.....	8902	399
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir.....	8912	69.759

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières.....	8803	10.851
Emprunts subordonnés.....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8823	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8833	8.721
Etablissements de crédit.....	8843	1.739
Autres emprunts.....	8853	391
Dettes commerciales.....	8863	
Fournisseurs.....	8873	
Effets à payer.....	8883	
Acomptes reçus sur commandes.....	8893	
Autres dettes.....	8903	355
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir.....	8913	11.206

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
EDITION		392.432	428.121
SUPPORT		4.861	4.676
REGIE		31.519	25.750
PRINT		18.114	14.425
HOLDING		617	293
AUDIOVISUEL		6.692	1.977
DIVERSIFICATION		27.966	22.566
Ventilation par marché géographique			
BELGIQUE		251.889	260.505
FRANCE		219.813	225.852
LUXEMBOURG		7.567	9.372
BULGARIE		2.934	2.078
<i>Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique.....</i>	99083	251.877	260.505
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel.....	90901	2.999	2.917
Ouvriers.....	90911	387	424
Employés.....	90921	2.290	2.194
Personnel de direction.....	90931	322	299
Autres.....	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales.....	99621	182.973	180.372
Pensions.....	99622	1.034	1.226
<i>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</i>	99081	1.349	1.312
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel.....	90902	338	345
Ouvriers.....	90912	14	54
Employés.....	90922	322	289
Personnel de direction.....	90932	2	2
Autres.....	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales.....	99623	14.855	13.930
Pensions.....	99624	140	137
<i>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</i>	99082	159	164
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS			
Ventilation des autres produits exceptionnels			
Ventilation des autres charges exceptionnelles			

RÉSULTATS

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Influence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice et de l'exercice précédent

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers.....	9149	200
GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leur actifs propres, pour sûreté de dettes et engagements respectivement :		
d'entreprises comprises dans la consolidation.....	99086	8.523
de tiers.....	99087	43.308
Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation, s'ils ne sont pas portés au bilan.....	9217	
Engagements importants d'acquisition d'immobilisations	9218	10.930
Engagements importants de cession d'immobilisations.....	9219	717
Droits résultant d'opérations relatives:		
aux taux d'intérêt.....	99088	
aux taux de change.....	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises.....	99090	
autres opérations similaires.....	99091	
Engagements résultant d'opérations relatives:		
aux taux d'intérêt.....	99092	
aux taux de change.....	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises	99094	
autres opérations similaires.....	99095	

Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées

Litiges importants et autres engagements importants

Engagements en matière des pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour les entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble doivent également être mentionnées;

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières			
Participations et actions.....	9261	273	636
Créances.....	9291	1.935	2.215
A plus d'un an.....	9301	1.935	2.215
A un an au plus.....	9311		
Placements de trésorerie.....	9321		
Actions.....	9331		
Créances.....	9341		
Dettes.....	9351		
A plus d'un an.....	9361		
A un an au plus.....	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées.....	9381		
Autres engagements financiers significatifs.....	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières.....	9421		
Produits des actifs circulants.....	9431		
Autres produits financiers.....	9441		
Charges des dettes.....	9461		
Autres charges financières.....	9471		
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions.....	9262	227	79
Créances.....	9292		
A plus d'un an.....	9302		
A un an au plus.....	9312		
Dettes.....	9352		
A plus d'un an.....	9362		
A un an au plus.....	9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

Exercice

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale

1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise BE0403.537.816

(la « société »)

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
2012

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2012, arrêté au 31 décembre 2012, après affectation, sont publiés en application de l'arrêté royal du 6 mars 1990 (M.B. du 27/03/1990). Ils sont établis conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire et significatif, les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont retraités en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la société mère.

1. Commentaire Général

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2012, le Groupe compte 114 sociétés dont 104 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation.

Outre la société consolidante, 80 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (contre 78 en 2011), soit 80,4%, et 14 selon la méthode proportionnelle (11 en 2011). Les 10 sociétés restantes sont mises en équivalence (contre 12 en 2011).

Le Pôle français et le Groupe Vlan représentent respectivement fin 2012, 32,4% et 36,3% du nombre de sociétés consolidées.

10 sociétés sont donc exclues de la consolidation et considérées comme ayant un rôle ou un impact non significatif.

Six (6) entrées au périmètre

1. JOBSREGIONS : régie emplois locaux : groupe Vlan, Belgique, constitution avec SudPresse ;
2. AISNE NOUVELLE SA : éditeur presse quotidienne Saint Quentin dans l'Aisne : groupe La Voix, France, acquisition le 28 décembre 2012 ;
3. CONTACT FM SA : radio régionale Nord-Pas de Calais : groupe La Voix, France, prise de contrôle par acquisition ;
4. CFM OPALIS SA : régie publicitaire Contact FM : groupe La Voix, France, prise de contrôle par acquisition ;
5. GEZONDHEID NV : site web santé et bien-être : groupe Rossel, entrée dans la consolidation après développement de son activité ;
6. AUDIOPRESSE LUX SA : holding intermédiaire : groupe Audiovisuel, Luxembourg, constitution

Un (1) changement de méthode

1. S2MEDIA SA : Services Web : groupe Rossel, Belgique, changement de participation.

Cinq (5) sorties du périmètre

1. EDITIONS PETITPAS : groupe Vlan, Belgique ;
2. GESTINCO : groupe Vlan, Belgique ;
3. REGIE TV ONE : groupe Vlan, Belgique ;
4. PUBLI-TOUR, groupe Vlan, Belgique ;
5. GROUPE N° 1 LOISIRS, groupe Vlan, Belgique ;

La participation du Groupe Rossel dans le groupe filial « La Voix du Nord » est passée de 75,26% à fin 2011 à 70,26% à fin 2012. Cette modification provient des opérations menées avec le partenaire Crédit Agricole Nord de France et

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

notamment aussi le rachat d'actions de La Voix du Nord et de Voix du Nord Investissement détenues par des petits porteurs isolés. Les opérations françaises ont porté essentiellement sur :

- (1) en février 2012, l'exercice par le CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE de ses deux options d'achat ;
- (2) en mars 2012, l'apport par les actionnaires de contrôle de LA VOIX DU NORD, de leurs actions dans cette société, en augmentation de capital de la société VOIX DU NORD INVESTISSEMENT.
- (3) fin mars 2012, la cession d'actions VOIX DU NORD INVESTISSEMENT au CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE afin de ramener leur taux de participation dans le Groupe La Voix à près de 25%.

A part la plus value réalisée sur la revente d'actions VOIX DU NORD INVESTISSEMENT, ces opérations ont eu peu d'impact sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012, car les sociétés du groupe français étaient déjà pour leur toute grande majorité intégrées globalement dans les comptes.

1.2 Commentaire général sur l'activité 2012

Au cours de l'exercice 2012, le marché de la publicité s'est lourdement écrasé en Europe. Les activités du Groupe, basées en partie importante sur ces revenus publicitaires, en a subi les effets de manière frontale.

Ce repli publicitaire s'explique par la crise économique et les contractions de budget de communication chez les principaux annonceurs, par le discounting enregistré sur le marché suite à la chute de la demande, mais aussi par la part de plus en plus importantes des budgets de publicité qui est captée par Google et les réseaux sociaux. Ce dernier impact défavorable est d'autant plus grave que les sommes ainsi captées ne restent pas dans les économies européennes et constituent donc une diminution du pouvoir d'achat européen.

Malgré cette situation générale, les médias audiovisuels belges (la télévision et les radios), ont réussi à tirer leur épine du jeu et in fine à réaliser une année forte en revenus.

Pendant cet exercice, le Groupe Rossel a continué à réduire sa structure de coûts, dans chacun de ses pôles d'activité, mais insuffisamment pour retrouver la perte de chiffre d'affaires dans le résultat d'exploitation consolidé.

Son endettement bancaire, qui se situe à fin 2012 à 114,46 millions euros, a enregistré une diminution de -16,06 millions euros (-12,31%) provient en grande partie des opérations françaises de 2012 ayant permis de diminuer la dette d'acquisition du groupe de -10,00 millions euros. Pour le solde, la diminution provient des remboursements nets planifiés des dettes financières existantes. La trésorerie disponible est passée de 66,61 millions euros à fin 2011 à 59,08 millions euros à fin 2012. Une diminution qui s'explique par la diminution de l'endettement et celle du cash-flow généré au cours de l'exercice.

1.3 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation (EBIT) consolidé de l'exercice 2012 s'élève à 5,16 millions euros contre 17,17 millions euros en 2011. Ce repli de -12,01 millions euros (-69,96%) est la conséquence directe de la chute de revenus publicitaires dans l'ensemble des activités du Groupe, insuffisamment compensée par une diminution de leurs coûts variables et fixes.

Pour sa part, le cash flow d'exploitation (EBITDA) consolidé restreint de l'exercice 2012 s'élève à 28,09 millions euros contre 40,02 millions euros un an plus tôt, soit un repli de -11,93 millions euros (-29,81%).

Ces résultats ne tiennent pas compte des activités audiovisuelles belges mises en équivalence, bien qu'elles soient stratégiques aux yeux du Groupe Rossel. Si elles devaient être intégrées, l'EBIT consolidé à fin 2012 aurait été de 14,05 millions euros (en repli de -47,3%) et l'EBITDA de 38,07 millions euros (en repli de -24,7%). Elles auraient en effet généré en 2011, une contribution à l'EBIT de 8,89 millions euros (en repli par rapport à 2010) et à l'EBITDA de 9,98 millions euros (en repli par rapport à 2010).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé de l'exercice 2012 s'élève au bénéfice de 5,18 millions euros contre 11,95 millions euros un an plus tôt, soit un repli de -6,78 millions euros (-56,7%).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 11,24 millions euros à 5,15 millions euros, enregistrant un repli de -54%.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

1.5 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2012 s'est élevé à 482,21 millions euros contre 497,81 millions euros en 2011. Le repli de 2012 s'est élevé à -15,61 millions euros (-3,13%).

Le total des Ventes et prestations s'est pour sa part élevé à 504,23 millions euros en 2012 contre 519,82 millions euros en 2011, soit une diminution de -15,59 millions euros (-3,00%) sur l'exercice 2012.

1.6 Coût des ventes

Le coût des ventes et prestations (dotations aux amortissements comprises) se sont élevés en 2012 à 499,08 millions euros contre 502,66 millions euros en 2011, soit une diminution favorable de -3,58 millions euros (-0,71%) en un an, mais insuffisante pour compenser la chute des revenus.

1.7 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2012 se sont élevés à la perte nette de -7,31 millions euros contre -6,74 millions euros en 2011. Cette augmentation défavorable de +0,58 millions euros (+8,59%) s'explique par le repli des produits des actifs circulants essentiellement.

Ces résultats financiers nets consolidés comprennent les amortissements d'écarts de consolidation pour un total de -4,16 millions euros contre -3,61 millions euros en 2011. Une augmentation de +0,55 millions euros qui provient des changements de périmètre de consolidation essentiellement.

1.8 Résultats exceptionnels

Les résultats exceptionnels nets consolidés de 2012 se sont élevés à un bénéfice net consolidé de +4,44 millions euros contre une perte nette consolidée de -0,57 millions euros en 2011.

Cette amélioration s'explique essentiellement par la plus-value enregistrée sur les opérations françaises de 2012.

1.9 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, après affectation, s'élèvent à 163,82 millions euros contre 162,55 millions euros en 2011.

Cette amélioration s'explique par l'augmentation des réserves consolidées pour +1,60 millions euros (+1,31%).

La maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement de 3,55 millions euros de dividendes en 2013 au titre des résultats de l'exercice 2012, à hauteur de ce qui a été distribué en 2011 et 2010.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2012 à 124,06 millions euros contre 122,46 millions euros en 2011, et s'explique notamment par les changements de périmètre et le résultat de l'exercice.

1.10 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2012 au total de 292,98 millions euros contre 291,01 millions euros un an plus tôt, soit une augmentation de +1,97 millions euros (+0,68%) au cours de l'exercice.

Cette augmentation des actifs immobilisés s'explique essentiellement par celle des écarts de consolidation positifs qui ont enregistré une augmentation significative (soit +8,97 millions euros et +8,71%) de par les opérations capitalistiques en France de 2012.

1.11 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2012 à 6,26 millions euros contre 9,35 millions à fin 2011, une diminution de -3,09 millions euros (-33,07%) provenant de ce qu'aucun stock tampon de papier central n'a été enregistré fin 2012 contrairement à 2011.

1.12 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2012 est positif et s'élève à 6,61 millions euros contre 33,80 millions euros sur l'exercice précédent. Cette diminution du fonds de roulement s'explique essentiellement par la diminution des dettes à

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

> 1 an qui passent de 108,1 millions euros à 80,96 millions d'euros d'un exercice à l'autre. Les actifs long terme sont restés pratiquement stables entre 2011 et 2012.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2012 est négatif et s'élève à -33,67 millions euros contre -24,58 millions euros en 2011, avec une variation favorable de -9,09 millions euros (-36,98%).

La dette financière nette (hors actions propres) passe de 63,92 millions euros à fin 2011 à 55,38 millions euros à fin 2012, soit une diminution de -8,54 millions euros (-13,36%).

Cette dette financière nette représente 1/3 des fonds propres consolidés (33,81%) contre près d'2/5e un an plus tôt (39,32%). De même elle représente moins de 2 fois l'EBITDA consolidé de l'exercice contre 1,6 fois en 2011. Des indicateurs qui restent favorables dans tous les cas.

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2012, au-delà de la poursuite de la crise économique et de ses effets sur les budgets publicitaires des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque particulier qui justifieraient l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes des sociétés consolidées.

Néanmoins, le Groupe Rossel reste particulièrement attentif à l'évolution des marchés de la publicité (essentiellement le segment des annonces d'emploi en Belgique et de la publicité commerciale nationale en France et en Belgique).

L'activité de la société étant essentiellement une activité de services du secteur tertiaire, elle ne représente aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le groupe veille à n'utiliser que du papier recyclé et des encres végétales. Il s'est par ailleurs engagé dans la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2012, à part la finalisation de trois plans de restructuration sociale dont le plus important concerne la société L'Union du Pôle CAP racheté le 28 décembre 2012. Les deux autres concernent respectivement les sociétés Rossel & Cie et Imprimerie des Editeurs (IDE, maison mère du Groupe Vlan).

Il faut également noter le rachat par la Société début 2013 de 21 actions Rossel & Cie détenues jusque là par la banque ING Luxembourg.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2012, la société n'a enregistré comptablement aucune activité de recherche ou de développement.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2012 s'est élevé à 27,81 millions euros contre 37,90 millions euros en 2011. Sa diminution provient essentiellement de la diminution du résultat net consolidé de l'exercice.

(NB = Résultat net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation)

Rentabilité commerciale

Le repli du Cash-flow d'exploitation complet se ressent dans la rentabilité commerciale qui voit son multiple passer de 7,29% sur l'exercice 2011 à 5,51% en 2012.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel a diminué entre 2011 et 2012. Elle passe ainsi de 6,29% à 5,52% sous la pression de la diminution du résultat de l'exercice.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par les ventes et prestations)

Liquidité (indice)

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

Léger repli de l'indicateur entre 2011 et 2012, sous l'effet combiné de la diminution des actifs circulants et de l'augmentation des dettes à < 1 an. Il est ainsi passé de 1,11 à 0,96 d'un exercice à l'autre.

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2012, le Groupe Rossel n'a effectué aucune acquisition d'actions de sa maison mère.

Il est toutefois à noter que depuis fin 2006 et afin d'éviter toute cession à des tiers, 30 actions propres sont réunies dans une société filiale ad hoc : Rossel SOP. Ces 30 titres représentent ensemble 10% du capital de la société Rossel & Cie.

A ces 30 actions propres, se sont jointes les 21 actions acquises début 2013.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la société.

*

**

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2012.

M. Bernard Marchant
administrateur délégué

M. Patrick Hurbain
Président

M. Michel Nozière
administrateur

SA de Participations Rossel Hurbain
administrateur
représentée par M. Claude Samain

SA Rossel-Hurbain
administrateur
représentée par Mme Christine Hurbain

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG Réviseurs d'Entreprises
Avenue Einstein 2A
1348 Louvain-la-Neuve
Belgique

Tél. +32 (0)10 68 54 11
Fax +32 (0)10 68 54 39
www.kpmg.be

**Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale des Actionnaires de Rossel & Cie SA sur
les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation avec réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 491.704.778 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice, part du groupe, de € 5.147.350.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société lié à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Les états financiers d'un certain nombre de sociétés comprises dans la consolidation ont été contrôlés par d'autres réviseurs; nous nous sommes basés sur leur attestation. Nous estimons que les éléments probants recueillis, ainsi que les rapports des autres réviseurs sur lesquels nous nous sommes basés fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

KPMG Réviseurs d'Entreprises, a Belgian civil CVBA/SCRL and a member
firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with
KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.

Société sociale
Régime des Bénéficiaires
1120 Bruxelles
Belgique

KPMG Réviseurs d'Entreprises
SCRL
Société civile à forme commerciale
N° d'entreprise 0418121548
Rég. Bruxelles

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS



Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale des Actionnaires
de Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés
pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

De manière similaire à l'exercice précédent, nous avons constaté que le compte de résultats a été influencé favorablement par la non comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation qui auraient dû être enregistrés en résultat lors de l'exercice en cours. En conséquence, le résultat de l'exercice est surestimé à concurrence de € 5.098.391 et la rubrique du bilan « écarts de consolidation positifs » est surévaluée de € 15.259.804.

A notre avis, sous réserve de l'incidence éventuelle sur les comptes consolidés du point évoqué au paragraphe précédent, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du groupe, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

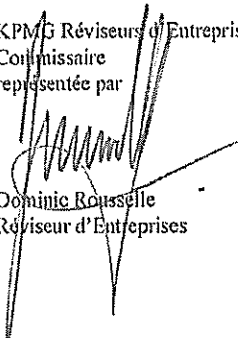
L'établissement et le contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Les comptes annuels de l'exercice 2012 ainsi que ceux des exercices 2011 et 2010 n'ont pas été publiés au plus tard sept mois après la date de clôture de l'exercice conformément à l'article 98 du Code des sociétés, que les comptes annuels consolidés et le rapport de gestion ne nous ont été fournis dans les délais légaux et que de ce fait, les délais prévus pour la mise à disposition du rapport du commissaire à l'assemblée générale comme stipulé à l'article 120 n'ont pas pu être respectés.

Louvain-la-Neuve, le 30 août 2013

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile
Commissaire
représentée par


Dominic Rousselle
Réviseur d'Entreprises